

Brocéliande Communauté
1 rue des Korrigans
35380 PLÉLAN-LE-GRAND
02.99.06.84.45
www.cc-broceliande.bzh

Procès-verbal Conseil Communautaire Séance du 27 février 2023

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (E – pouvoir à David MOIZAN), Gérard BERRÉE (E – pouvoir à Catherine ROBIN), Dominique BOISSEL (P), Bruno BOURGEOIS (P), Dominique DAHYOT (P), Evelyne DAVID (P), Murielle DOUTÉ-BOUTON (P), Michel DUAULT (P), Stéphanie DUMAND (E), Bernard ETHORÉ (E), Éric FERRIERES (P), Audrey GRUEL (P), Didier GUÉRIN (P), Roland HERCOUET (P), Audrey HIROU-ROBERT (P), Françoise KERGUELEN (P), Sébastien LE RHUN (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (P), Aude MARTY (P), David MOIZAN (P), Sandrine NOGUES (E – pouvoir à Michel DUAULT), Chantal PERSAIS (P), Pierre PERSEHAIE (P), Ange PRIOUL (P), Patrick RIFFAULT (P), Catherine ROBIN (P), Bénédicte ROLLAND (E), Fabienne SAVATIER (P), Éric THOMAS (P).

*P=Présent
*E=Excusé

Secrétaire de séance : Fabienne SAVATIER

En raison de l'absence du Président, Bernard ETHORÉ, la séance a été présidée par Françoise KERGUELEN, 1^{ère} Vice-présidente.

La 1^{ère} Vice-présidente ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Le compte-rendu du Conseil de Communauté du **31 janvier 2023** est validé à l'unanimité.

Ordre du jour

Organisation communautaire

- Pacte de gouvernance 2022-2026 et règlement intérieur : modifications
- Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine : approbation de la modification statutaire
- Désignation de délégués au sein d'organisme extérieur : Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Centre-Ouest

Finances – Commande publique – Communication – Formation des élus

- Débat d'Orientation Budgétaire 2023
- Approbation des comptes de gestion 2022 (principal - annexes - autonomes)
- Approbation des Comptes administratifs 2022 (principal - annexes – autonomes)

Transition écologique - Mobilité

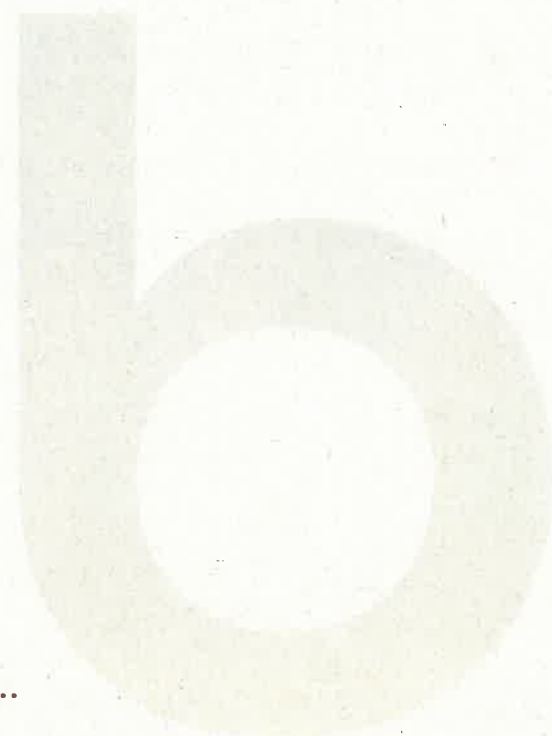
- Aménagement de liaisons cyclables inter-bourgs pour les usages du quotidien : projets d'avenants aux lots 1 et 2 des marchés de travaux
- Plan Climat Air Énergie Territorial : Validation du mémoire en réponse suite aux avis techniques et à la consultation publique sur le rapport du plan climat
- Plan Climat Air Énergie Territorial : Approbation du projet de plan climat air énergie territorial

Urbanisme – Habitat – Planification – Déchets

- Projet urbain partenarial du landier sur la commune de Saint-Thurial : Annulation et de la convention et du périmètre afférent

Économie – Emploi – Agriculture

- Parc d'activité « Hindré 3 » – Bréal-sous-Montfort : vente d'un terrain au profit de la société ROUSSIN
- Parc d'activité « Les Noës » - Plélan-le-Grand :
 - Vente d'un terrain au profit de la société MAPHI IMMO
 - Autorisation de mandat pour la mise en vente des bureaux-relais



Organisation communautaire

Rapporteurs : Françoise Kerguelen et Michel Duault

PACTE DE GOUVERNANCE 2022-2026 ET REGLEMENT INTERIEUR

Modifications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-8 et L. 5211-1

Vu la délibération n°2020-042 de Brocéliande Communauté en date du 08 juin 2020, fixant la composition du bureau

Vu la délibération n°2020-109 de Brocéliande Communauté en date du 12 octobre 2020 adoptant le règlement intérieur de la communauté qui fixe les règles de fonctionnement interne du conseil communautaire et des autres instances

Vu la délibération n°2020-085 de Brocéliande Communauté en date du 6 juillet 2020 validant l'élaboration d'un pacte de gouvernance

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux suivants :

- Délibération n°2022-2402-013 du conseil municipal de Bréal-sous-Montfort en date du 24 février 2022
- Délibération n°2022-005 du conseil municipal de Maxent en date du 25 janvier 2022
- Délibération n°2022-008 du conseil municipal de Monterfil en date du 26 janvier 2022
- Délibération n°2022-02-16 du conseil municipal de Paimpont en date du 17 février 2022
- Délibération n°2022-03-08 du conseil municipal de Plélan-le-Grand en date du 02 mars 2022
- Délibération n°220316_04 du conseil municipal de Saint-Péran en date du 16 mars 2022
- Délibération du conseil municipal de Saint-Thurial en date du 09 février 2022
- Délibération du conseil municipal de Treffendel en date du 17 février 2022

Vu la délibération n°2022-046 de Brocéliande Communauté en date du 30 mai 2022 validant les termes du Pacte de gouvernance 2022-2026

Vu la délibération n°2022-073 de Brocéliande Communauté en date du 19 septembre 2022 modifiant la composition des commissions intercommunales permanentes et créant une commission « Grand et petits cycles de l'eau ».

Madame la 1^{ère} Vice-présidente rappelle à l'assemblée que par délibération du 30 mai 2022 Brocéliande Communauté a validé les termes du Pacte de gouvernance pour la période 2022-2026.

Dans la rubrique Instances internes et stratégiques, le Pacte de gouvernance prévoit que le Bureau communautaire est élargi aux maires et composé :

- du Président
- des 8 vice-présidents
- des maires qu'ils soient communautaires ou non

L'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales dispose que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Cet article dispose également que le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Toutefois en cas de délégation, seuls le Président et les vice-présidents délégués peuvent disposer d'une voix délibérative.

En conséquence, il est proposé de modifier le Pacte de gouvernance quant au bureau communautaire de la manière suivante :

- Composition : le Président et les 8 vice-présidents
- Fonctionnement :
 - En cas de délégation du conseil communautaire, seuls le Président et les vice-présidents bénéficient d'une voix délibérative
 - En l'absence de prise de décision, le bureau communautaire peut être élargi aux maires qu'ils soient conseillers communautaires ou non

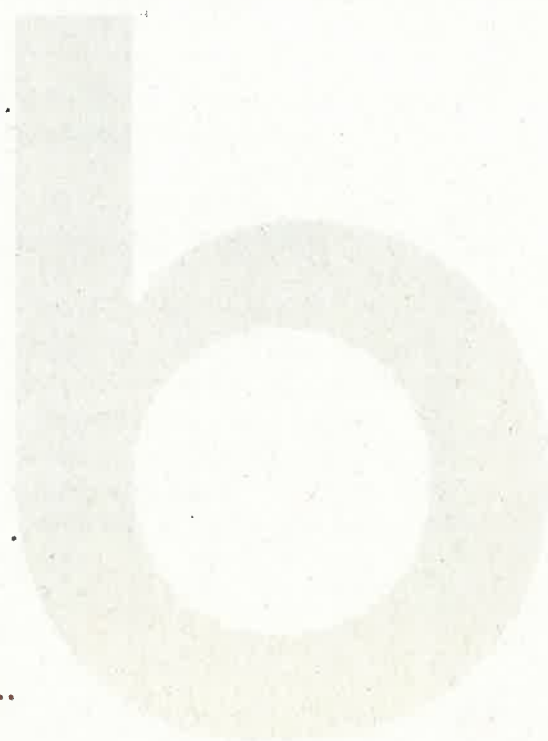
La modification du pacte de gouvernance suivant la même procédure que son élaboration, les avis des conseils municipaux des communes membres doivent être sollicités (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après transmission du projet de modification).

Le règlement intérieur relatif aux règles de fonctionnement interne du conseil communautaire et des autres instances nécessite également une mise à jour :

- de son article 17 pour la liste des commissions intercommunales permanentes suite à la création de la commission « Grand et petits cycles de l'eau » par délibération du 19 septembre 2022
- pour permettre de réunir, autant que de besoin, en commission générale, l'ensemble des conseillers communautaires, à huis clos et sans vote, pour débattre des projets et réfléchir à de nouveaux projets.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de VALIDER la modification du Pacte de gouvernance telle que présentée ci-dessus
- de DECIDER de solliciter les conseils municipaux des communes pour avis
- de DECIDER la modification du règlement intérieur afin de mettre à jour la liste des commissions intercommunales permanentes et la mise en place de la commission générale.



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE D'ILLE-ET-VILAINE

Approbation de la modification statutaire

Vu l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) 35

Vu la délibération n°2015-031 du Conseil de la Communauté de Communes de Brocéliande validant le transfert au SDE35 de la compétence optionnelle Eclairage en date du 27 avril 2015

Vu la délibération du 14 octobre 2020 du Comité syndical du SDE 35

Vu la délibération n°2021-001 du 25 janvier 2021 du Conseil de Brocéliande Communauté portant sur l'adjonction des infrastructures d'avitaillement en gaz et en hydrogène aux infrastructures de charge pour véhicules électriques (article 3.3.5 des statuts) pour être en conformité avec l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales récemment modifié et l'ajout d'un nouvel "article 9" pour permettre l'intégration de nouveaux transferts de compétences optionnelles.

Vu le projet de modification statutaire transmis par le SDE 35

Monsieur Michel DUAULT, délégué représentant la Communauté de Communes de Brocéliande Communauté au Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE 35) rappelle à l'assemblée que par courrier en date du 6 février 2023, le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine a fait part de la décision du Comité syndical de procéder à une modification statutaire dans le cadre de la création d'un nouveau service d'aide à la rénovation énergétique.

Afin de clarifier les possibilités d'intervention du syndicat dans ce domaine, le Comité Syndical du Syndicat d'Énergie d'Ille-et-Vilaine du 7 décembre 2022 a approuvé la modification statutaire de l'alinéa correspondant à la maîtrise de la demande en énergie, compris dans l'article 3.2 des activités accessoires, comme suit :

- Réaliser dans le cadre des dispositions de l'article L 2224-35 du CGCT, directement par le syndicat ou par l'intermédiaire d'un délégué, des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire et notamment prendre en charge pour le compte des membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont les membres sont propriétaires, en assurant le financement de ces travaux ou des actions pouvant tendre à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique.

Dès lors, il revient à l'ensemble de ses membres de se prononcer dans un délai de 3 mois sur le projet de modification statutaire telle que susmentionnée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'ADOPTER la modification statutaire sollicitée par le SDE 35 l'autorisant à procéder à la modification de l'alinéa correspondant à la maîtrise de la demande en énergie, compris dans l'article 3.2 des activités accessoires
- d'AUTORISER le président ou son représentant d'en informer le président dudit syndicat.

**DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN D'ORGANISME EXTERIEUR
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES DU CENTRE-OUEST ILLE-ET-VILAINE (SMICTOM)**

Vu les articles L.2121-21 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures ménagères du Centre Ouest Ille-et-Vilaine (SMICTOM)

Vu la délibération de Brocéliande Communauté en date du 29 juin 2020 portant sur la désignation de délégués au sein d'organisme extérieur du SMICTOM du Centre-Ouest

Madame la 1^{ère} Vice-présidente rappelle à l'assemblée que, par délibération du 29 juin 2020, le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame le Maire de Plélan-le-grand, a désigné Monsieur Mickaël OUISSE pour siéger au SMICTOM du Centre Ouest, en qualité de délégué.

Or, il s'avère que Monsieur Mickaël OUISSE a décidé de ne plus siéger au SMICTOM. Le Conseil municipal de Plélan-le-Grand propose la nomination de Monsieur Patrick RIFFAULT.

Par conséquent, le Conseil de Brocéliande Communauté doit désigner un nouveau délégué pour siéger au sein de cet organisme extérieur.

Aussi, il conviendrait que le Conseil communautaire procède à la désignation d'un nouveau délégué pour siéger au sein de cet organisme extérieur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de PROCEDER à un vote à main levée
- de DÉSIGNER M Patrick RIFFAULT, en qualité de délégué en remplacement de M Mickaël OUISSE pour représenter Brocéliande Communauté au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures ménagères (SMICTOM) du Centre Ouest Ille-et-Vilaine
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à informer le Président du SMICTOM de ce changement.

Finances, marchés publics, communication, formation des élus

Rapporteur : Michel Duault

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) 2023

Monsieur le Vice-président en charge des finances, de la commande publique, de la communication et de la formation des élus, expose à l'assemblée que les obligations pour les EPCI et bien que le rapport retraçant le débat d'orientation budgétaire ne présente aucun caractère décisionnel, il doit néanmoins être présenté aux membres du Conseil communautaire, ponctué d'un débat, dans les deux mois précédant le vote du budget principal (article L.2312 -1 CGCT) et faire l'objet d'une délibération.

Les textes ne précisent pas toutes les informations figurant dans le rapport du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.). Néanmoins, celui-ci doit être suffisamment complet et précis pour que les conseillers communautaires puissent disposer des informations nécessaires au débat.

La loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a voulu renforcer l'information des Conseillers communautaires en créant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales. Désormais, le D.O.B. s'effectuera obligatoirement sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la dette.

Le D.O.B. est donc l'occasion d'évoquer l'évolution du contexte économique, tant national que local, pour ensuite en étudier les impacts sur la préparation du budget communautaire de l'exercice 2023.

Il répond à trois objectifs principaux :

- donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la Communauté,
- permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent aux priorités qui seront inscrites au budget primitif,
- présenter les engagements pluriannuels envisagés.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2023, le rapport retraçant le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023 est présenté aux membres du Conseil communautaire (joint à la présente délibération). Ledit rapport est présenté par M. Michel DUAULT, Vice-président en charge des finances, de la commande publique, de la communication et de la formation des élus.

DÉBAT

- sur la partie I - le contexte général : aperçu de l'environnement macroéconomique

- Dominique Dahyot : Le pouvoir de taux concernant la taxe d'habitation est reporté.
 - Alain Lefeuvre : je confirme et tout le territoire est concerné.
 - Michel Duault et Mme Kerguelen : Suite à un échange avec Monsieur Libouban, Conseiller aux Décideurs Locaux, ce report ne semble concerner que les stations balnéaires.
-

- Sur la partie II - la situation budgétaire de la collectivité

Sur le budget principal →

- Alain Lefeuvre : Juste une constatation, les budgets de fonctionnement, ici, ils sont plus faciles à équilibrer - On peut comparer avec les budgets communaux pour lesquels c'est plus serré.
- Michel Duault : La structure n'est pas la même et les charges de personnel sont différentes par rapport à nos petites communes.

Sur les charges de personnel →

- Fabienne Savatier : Est-ce que l'on sait si l'État pourra augmenter à nouveau le point d'indice des fonctionnaires afin de le prévoir dans nos budgets ? Dans le privé, c'est connu à l'avance car il est calculé en fonction du taux d'inflation.
- Michel Duault : II n'y a pas d'information à ce sujet.
- Dominique Dahyot : Il y aura une inflation
- Roland Hercouët : Au sein du personnel communautaire, combien y a-t-il d'équivalent temps plein ?
- Michel Duault : Il y a 31 équivalents temps plein sur 33 agents présents.
- Fabienne Savatier : Il y a très peu de temps partiel.

- Sur les parties III & IV - les orientations du budget 2023 et la prospective financière 2023-2026

- Françoise Kerguelen : A titre informatif, Brocéliande Communauté a été victime d'un vol de matériel vendredi dernier ; le camion IVECO et les divers matériels techniques n'existent plus ; ils ont chargé le camion et sont partis.
- Michel Duault : J'appelle à la vigilance sur le carburant dans les véhicules dans les communes.
- Françoise Kerguelen : Je vais juste souligner que, dans tous les projets inscrits pour 2023, il y a beaucoup d'études ; or il faut prendre en compte que toutes les études ne pourront pas être faites par les agents et il faudra faire un choix dans vos commissions. Sachez que les études, c'est du temps agents et ils ne peuvent pas se démultiplier. On n'a pas toujours les moyens de faire appel à des cabinets d'études ; il faudra donc prioriser et peut-être reporter des projets.
- Michel Duault : Nous n'allons pas débattre ce soir. Je me retourne vers tous les Vice-présidents car il y a des orientations à débattre dans les commissions. Chacun est concerné dans sa thématique, à chacun dans son domaine de préparer tout cela.
- Roland Hercouët : Il va falloir faire des choix.
- Françoise Kerguelen : Certains choix devront être discutés en commission. En même temps, c'est important de rappeler, de remettre les dossiers en tête à tout le monde.
- Roland Hercouët : Cela ne sert à rien de se prendre la tête pendant une heure et demie à écouter le rapport si l'on ne peut pas débattre.
- Françoise Kerguelen : Après effectivement, je ne pense pas que ce soir, on pourra discuter de tous les sujets notamment sur les augmentations de temps agents ou l'orientation de prendre ou pas les créations étant donné que les commissions n'ont pas discuté sur ces sujets-là forcément.
- Roland Hercouët : Il y a 2 projets majeurs comme : le Vélodrome de Plélan et la maison culturelle à Maxent ; Si on dit qu'on ne peut pas faire les deux, il faut décider ce soir

lequel on fait ou pas ; ce n'est pas à la commission de revenir devant la commission finances et à la cio finances d'en décider. Cela sert à quoi d'avoir un débat d'orientation budgétaire si on ne parle pas de ce genre de sujet. Je donne deux exemples ; sinon tout ce qui a été écrit là, on fait cela comme cela et terminé.

- Françoise Kerquelen : Effectivement, moi, je ne sais pas si au sein des commissions, cela a été évoqué.
 - Audrey Hirou-Robert : Évoqué mais pas positionné. Cela n'a pas été vraiment discuté et on n'a pas arbitré. Quelles sont les opportunités ? Qu'est-ce que l'on va faire ? Les deux projets sont concernés par les 2 commissions et n'ont pas été arbitrés pour l'un ou l'autre. Au départ, quand on voit les tableaux proposés, j'ai l'impression qu'il y a eu des arbitrages : des études de faisabilité pour l'un et pour l'autre. Le vélodrome est chiffré jusqu'au bout alors que pour la maison culturelle de Maxent, il n'est chiffré que l'étude. On a l'impression qu'il y a un arbitrage qui a déjà été fait.
 - Michel Duault : Tout ce qui est inscrit au Rapport d'Orientation Budgétaire est fidèle au Projet de Territoire validé en juillet 2022.
 - Roland Hercouët : Je me demande quand ont eu lieu les arbitrages.
 - Murielle Douté-Bouton : Dans le document du Projet de Territoire, c'était présenté comme cela, effectivement vous pourrez vous y référer. Après, il faut être conscient qu'il y a une antériorité sur certaines réflexions et qu'il faut les prendre en compte ; la prospective intègre des investissements d'un côté et des études de l'autre. Quand il y a des projets qui émergent, on a bien vu pour la Canopée, entre le moment où l'on fait les études et le moment où il y a une projection, il peut se passer 10 ans.
Le vélodrome a été évoqué à Brocéliande communauté dès 2017 ou 2018. Il ne s'agit pas de convaincre aujourd'hui, je vous donne juste le contexte. Cet équipement est très vieillissant. Il va falloir que l'on arbitre assez vite parce qu'il y a deux choses : un, le fait qu'il va falloir prévoir des travaux sur l'équipement actuel à court terme qui continue à se dégrader, pour permettre aux courses de se faire car à un moment, la commune avait fait quelques travaux, il y a quelques années. Vous voyez bien les intempéries ; le temps fait son œuvre. Il commence à se dégrader et au bout d'un moment, il ne pourra plus être utilisé. Quelle réponse du territoire face à cet état de fait. On pourrait justifier des dépenses, nous commune, si nous avons des perspectives et il faut qu'on arrive à jauger jusqu'où on va dans les budgets alloués. Il tombe juste parce que c'est le gros budget d'investissement, on ne va pas se leurrer.
 - Roland Hercouët : Personnellement, je bloquerai la maison de maxent et je dis « on met le paquet sur le vélodrome cette année comme cela, on aura les ressources ». Dans les services, on n'a pas toujours tout le monde pour faire tout. Un moment, il faut faire des choix : on le décale d'un an, et on se focalise sur un projet. C'est le rôle du Débat d'Orientation Budgétaire. Il faut faire des choix. Est-ce que ce n'est pas l'objectif du Débat d'Orientation Budgétaire ?
 - Michel Duault : C'est l'objectif mais le censeur, ce n'est pas la commission finances ; il faut respecter le travail de chaque commission ; l'arbitrage ne doit pas venir de la commission finances. J'ai le souci de respecter le travail des commissions. Je ne voulais pas avoir le même reproche qu'avant ; je veux que chaque Vice-président fasse ce travail dans sa commission. C'est la commission qui doit arbitrer.
 - Audrey Hirou-Robert : Tout n'est pas repris au sein de la synthèse pour l'augmentation du temps agents et les créations de poste. Quand va-t-on arbitrer ces temps supplémentaires ?
 - Françoise Kerquelen : En ce qui concerne ta partie, Audrey, il me semble que tout a été noté.
-

- Audrey Hirou-Robert : Oui, cela a été noté en plusieurs parties mais tout n'a pas été synthétisé au même endroit. Est-ce que ça veut dire qu'il y a des arbitrages qui ont été implicites ou bien cela sera rediscuté en commission ? À un moment donné, il faut mettre un point final.
- Fabienne Savatier : Je trouve cela intéressant que, ce soir, on ait un minimum d'échanges sur des orientations ou des pistes ou des tendances à donner aux commissions ; Parce que, sur le cas de la commission Vie associative ou de la commission que je préside en termes de tourisme, c'est bien de savoir que le conseil communautaire pense plutôt qu'il faut en effet, si on reprend cet exemple de Roland, prioriser le vélodrome cette année (parce que la 1^{re} réunion date de 2016 pour moi avec Laurent Peyrègne). Après, la commission travaille parce qu'elle sait qu'elle doit arbitrer ; Là, on va mettre tout ce qui est inscrit dans tout le document et puis dans la réalité, ce ne sera pas possible. Finalement, ce sera arbitré par la commission finances sans que le conseil ne se prononce sauf au moment des votes des budgets.
- Françoise kerguelen : Si vous voulez, on reprend tous les points à débattre ou est-ce que vous voulez reprendre quelques points pour avancer ?
- Alain Lefeuvre : Pour la commission tourisme, on sait déjà que c'est 2024 ; il faut prioriser car sur certains projets, il y a des aspects extérieurs comme la maîtrise du foncier...
- Fabienne Savatier : Je peux déjà rassurer sur les projets en terme du tourisme, le tombeau de Merlin et la fontaine de Jouvence, nous n'avons pas la main sur le foncier. Il faut attendre que la personne passe la main à ses enfants et là, on pourra à nouveau négocier ; il faut les repousser en 2024.
- Françoise Kerguelen : je vois afficher le devenir de la base nautique située à Paimpont, je ne sais pas où en sont les discussions ?
- Alain Lefeuvre : Paimpont est déçu car il n'y a pas encore eu de réunion, on est concerné aussi. Ce sont des choses importantes ; par exemple, le devenir de la Mézon du càrouj, c'est urgent.
- Audrey Hirou-Robert : Il faut de l'aide à la réflexion, de l'aide pour structurer cette réflexion sur le devenir des bâtiments ; c'est bien de le voir apparaître dans le Débat d'Orientation Budgétaire, on n'a pas échangé en amont.
- Alain Lefeuvre : C'est sur ce dossier-là que j'ai vu l'on recrute un agent. Le temps que l'on recrute, la saison sera passée. Il y a des urgences, si la base nautique est fermée...
- Roland Hercouët : En commission finances, on a dit recrutement pour pousser les investissements et on n'a pas parlé des projets existants.
- Audrey Hirou-Robert : C'est marqué deux fois mais pas de la même façon.
- Alain Lefeuvre : Il y a des urgences quand même apparemment.
- Françoise Kerguelen : On est d'accord avec toi, le problème, c'est qu'on a trois beaux et grands bâtiments pour lesquels on n'a pas ou peu de solutions aujourd'hui.
- Fabienne Savatier : C'est dommage que la mairie de Paimpont et l'office de tourisme n'ont pas été concertés.
- Alain Lefeuvre : Le Kayak et le Conseil départemental se sont réunis. On n'a pas été conviés ; on l'a dit au Président et à Audrey. On a appris qu'il y a des choses qui se font en off. On est en mars.
- Audrey Hirou-Robert : Pour l'instant, on n'en est pas encore là.
- Fabienne Savatier : Il y a du temps agents à passer. Il n'y a pas, sur ce dossier, d'investissement financier important.
- Dominique Dahyot : il n'y a pas d'investissement important mais que sera-t-il fait pour cet été ? Il n'y a aucune solution aujourd'hui.

- Alain Lefeuvre : On n'a pas été convié.
- Françoise Kerguelen : Ce n'est pas ici que l'on tranchera ; c'est pour cela que je répète qu'il y a certains points qui doivent être revus au niveau des commissions pour savoir quelles orientations prendre, doit-on revoir avec les communes concernées ? Est-ce que l'on repasse ce dossier au niveau du bureau ? Notamment sur la vie associative, s'il y a des choix à faire entre le vélodrome et l'équipement culturel de Maxent, si vous souhaitez qu'on fasse un choix ce soir, on peut le faire.
- Roland Hercouët : Il y a d'autres sujets sur lesquels il faut faire des choix.
- Sebastien Le Rhun : Certains sujets où on ne pas dire juste « c'est un travail de commission ». La base nautique, ce sont des sujets qui dépassent le travail de la commission. Il faut en discuter de manière plus large.
- Françoise Kerguelen : Sur ces thématiques-là, tu as le département. On n'est pas les seuls décideurs.
- Murielle Douté-Bouton : c'est vrai qu'on est réuni en conseil communautaire, c'est l'opportunité d'avoir des orientations et peut-être d'en prendre.
Maintenant, au regard du poids du document, c'est intéressant de se focaliser sur l'investissement. Est-ce que cela ne vaudrait pas le coup d'utiliser, vous savez, que c'est une instance que j'aime bien utiliser, la commission générale pour mettre deux ou trois points très précis, dans les semaines qui viennent, pour débattre très précisément de certains arbitrages. Soit on considère que c'est le rôle du conseil communautaire qui siège et qui prend la décision par le vote dès ce soir ; là on est censé prendre acte d'un débat et pas voter, par contre, on peut prendre acte dans le procès-verbal des discussions.

Il faut ramener la discussion dans une commission générale car les choix dépassent le travail des commissions : l'impact de la base nautique, de la Mézon du cârouj, là où il y a eu des financements extérieurs, les choix vélodrome et équipement culturel à Maxent, ça dépasse le travail des commissions. Il y a des périmètres qui sont bien au-delà du travail de commissions. Si on les priorise, cela va permettre aux commissions de se concentrer sur leur propre travail. Un autre élément de méthode, entre la commission patrimoine et la commission Vie associative et sportive, à partir du moment où l'on parle d'un projet d'équipement. Qui est-ce qui pilote et aussi en termes d'agent ?

Quand on structure la commission vie associative et sportive, elle soutient la politique et quand on passe à l'opérationnel, c'est la commission patrimoine qui pilote. On a besoin de faire ces arbitrages. Je pense rapidement pour que les services sachent à quoi s'en tenir. À partir du moment où l'on passe à l'arbitrage, on le voit bien dans les faits, et puis, on suit notre pacte de gouvernance et puis après on déroule.

La question des aires d'accueil des Gens du Voyage doit passer la seconde sur l'acquisition des terrains, on en a parlé avec Éric THOMAS. Je ne sais plus quoi faire en tant que maire. Est-ce que c'est Brocéliande Communauté, au titre de la compétence habitat, qui va sur les discussions du foncier ou si c'est la commune, ou est-ce les deux ? Il nous faut une boussole. Là, ça va ; on a des travaux, donc on a bouclé les Grands Chênes mais l'été arrive cela va recommencer et on a besoin d'avancer. Il y a de la méthodologie. Il y a de la prise de contact à prendre, il y a du temps à investir, ce n'est pas confortable mais il faut y aller.

Françoise Kerguelen : Je te rejoins sur ce que tu as dit, Murielle, pour aller vers une commission générale pour 3 ou 4 points afin que l'on puisse en échanger librement et donner une orientation aux commissions pour travailler. Sinon, on ira moins vite. Le tout, c'est de trouver le bon créneau. Si vous en êtes d'accord, je vous propose de trouver un créneau à partir de 18 h à 20 h ou 22 h s'il le faut, mais au moins on avancera sur ces

points-là et de valider le principe de mettre l'ensemble des arbitrages présentés au débat avant le 3 avril (vote des budgets).

Michel Duault : Il y a une commission finances le 16 mars, il faudrait faire une commission générale avant le 16 mars.

Audrey Gruel : Il ne faut pas faire cela le jeudi sinon, il n'y aura pas d'élus de Bréal.

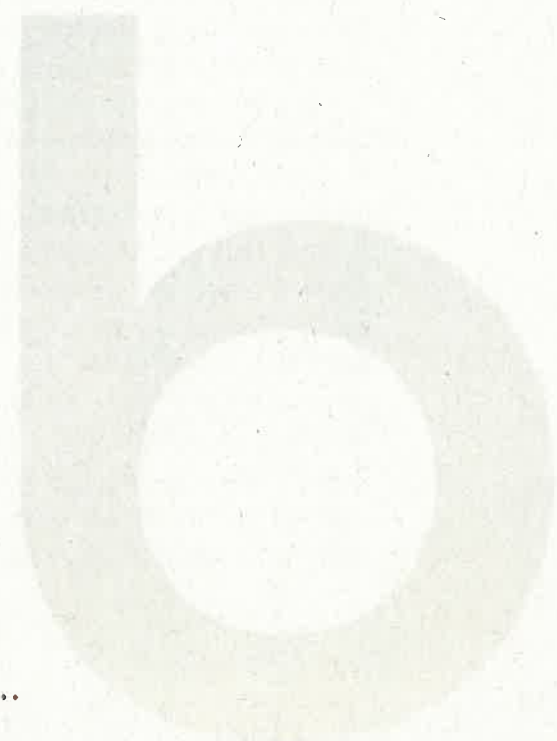
Françoise Kerguelen : Ce sera plutôt un lundi.

Murielle Douté-Bouton : Ne peut-on pas mettre la commission générale après le vote des budgets primitifs qui sont prévisionnels, en mai-juin, pour attendre le retour du président et faire les choses sereinement ? On pourra faire des décisions modificatives ensuite si nécessaire ou reprendre avec le budget en fin d'année. Sinon, il faut faire la commission générale à la place de la commission finances.

Michel Duault : Je reprends ce que tu dis Murielle et on va faire comme cela.

Françoise Kerguelen : Et possiblement, on aura notre Président.

FIN DU DÉBAT



APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 PRINCIPAL - ANNEXES – AUTONOMES

Monsieur le Vice-président en charge des finances, de la commande publique, de la Communication et de la formation des élus, rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant de procéder à l'approbation des comptes administratifs 2022 de Brocéliande Communauté, il appartient à l'assemblée de se prononcer sur les écritures de gestion en trésorerie de Monsieur le Trésorier.

En effet, il est rappelé à l'assemblée délibérante que le Conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer des comptes de gestion correspondants (CE, 3 novembre 1989, Gérard Ecorcheville). Un compte administratif transmis au représentant de l'État sans vote préalable du compte de gestion est susceptible d'être déféré au tribunal administratif.

Considérant que lesdites écritures concordent avec le contenu des comptes administratifs 2022 de Brocéliande Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de PRENDRE ACTE de la présentation desdits comptes de gestion
- d'APPROUVER les comptes de gestion pour l'exercice 2022 établis par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montfort-sur-Meu qui n'appellent ni observation, ni réserve.



APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 PRINCIPAL - ANNEXES – AUTONOMES

Monsieur le Vice-président en charge des finances, de la commande publique, de la communication et de la formation des élus, présente à l'assemblée les comptes administratifs et de gestion.

Après examen des comptes, les membres du Conseil Communautaire approuvent, à l'unanimité, le compte administratif principal de l'exercice 2022 :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	5 573 617,28 €	Dépenses	3 547 334,41 €
Recettes	6 844 995,18 €	Recettes	2 207 660,01 €
Résultat de l'exercice 2022	1 271 377,90 €	Résultat de l'exercice 2022	- 1 339 674,40 €
Résultat de clôture	2 368 443,22 €	Résultat de clôture	2 519 629,24 €

Après examen des comptes, les membres du Conseil Communautaire approuvent, à l'unanimité, les comptes administratifs annexes et autonomes de l'exercice 2022 suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF « ZA BROCELIANDE »			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	3 029 409,21 €	Dépenses	2 391 329,84 €
Recettes	3 686 875,39 €	Recettes	2 776 073,30 €
Résultat de l'exercice 2022	657 466,18 €	Résultat de l'exercice 2022	384 743,46 €
Résultat de clôture	1 080 644,77 €	Résultat de clôture	- 2 391 329,84 €

COMPTE ADMINISTRATIF « COMMUNAUTE – PLELAN-LE-GRAND – LES NOES – BATIS PROFESSIONNELS »			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	117 264,02 €	Dépenses	68 537,22 €
Recettes	112 314,11 €	Recettes	96 539,88 €
Résultat de l'exercice 2022	- 4 949,91 €	Résultat de l'exercice 2022	28 002,66 €
Résultat de clôture	- 120 111,09 €	Résultat de clôture	- 347 904,72 €

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE « SPANC »			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	11 238,39 €	Dépenses	- €
Recettes	2 476,87 €	Recettes	- €
Résultat de l'exercice 2022	- 8 761,52 €	Résultat de l'exercice 2022	- €
Résultat de clôture	- 6 996,76 €	Résultat de clôture	- €

COMPTE ADMINISTRATIF AUTONOME « RESEAU DE CHALEUR PAIMPONT »			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	73 536,73 €	Dépenses	17 998,00 €
Recettes	53 332,40 €	Recettes	29 711,32 €
Résultat de l'exercice 2022	- 20 204,33 €	Résultat de l'exercice 2022	11 713,32 €
Résultat de clôture	- 11 243,48 €	Résultat de clôture	89 258,82 €

COMPTE ADMINISTRATIF AUTONOME M4 « REDEVANCE INCITATIVE »			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	1 855 287,08 €	Dépenses	- €
Recettes	1 865 235,99 €	Recettes	- €
Résultat de l'exercice 2022	9 948,91 €	Résultat de l'exercice 2022	- €
Résultat de clôture	13 597,79 €	Résultat de clôture	- €

Conformément aux articles L.2313-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux et sera mise en ligne sur le site internet.



Transition écologique, mobilité

Rapporteur : Murielle Douté-Bouton

AMENAGEMENT DE LIAISONS CYCLABLES INTER-BOURGS POUR LES USAGES DU QUOTIDIEN

Avenants aux lots n°1 et 2 des marches de travaux

***Vu** le code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-1 et suivants ;*

***Vu** la délibération n° 2021-055 du 21 juin 2021 autorisant la passation des marchés de travaux pour le projet de liaisons cyclable inter-bourgs*

***Vu** la délibération n° 2022-056 du 30 mai 2022 validant le plan de financement de la tranche n°1 du projet de liaisons cyclables inter-bourgs*

Madame la Vice-présidente en charge de la transition écologique et de la mobilité rappelle à l'assemblée que les travaux d'aménagement d'itinéraires cyclables sont actuellement en cours. A ce stade, il est nécessaire de procéder à des ajustements et adaptations techniques.

Les travaux se décomposent en 2 lots :

- Le marché relatif au lot n°1-VRD a été passé avec l'entreprise POMPEI (56430 SAINT-LERY) pour un montant de 315 194,60 euros hors taxes. Ce montant comprend les prestations en options « Mise en œuvre dalle béton pour pose abri vélo » afin d'installer des abris vélos sur chaque commune pour un montant de 18 555,00 euros hors taxes. Ces options ont été commandées lors de la signature du marché.
- Le marché relatif au lot n°2- Signalisations et mobiliers a été passé avec l'entreprise SIGNAUX GIROD OUEST (33370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX) pour un montant de 158 587,99 euros hors taxes. Ce montant comprend les prestations en options pour les barrières et les appuis vélos pour un montant de 38 879,50 euros hors taxes. Ces options ont été commandées lors de la signature du marché.

Pour le lot n°1, les travaux de la tranche n°1 du projet de liaisons cyclables inter-bourgs ont démarré à l'automne 2022, par des travaux de reprise des revêtements (lot n°1), suite à la mise à disposition de chemins par les communes concernées. Quelques modifications ont été choisies pour s'adapter au mieux aux imprévus de terrain :

- Modification du projet de pistes cyclables unidirectionnelles de part et d'autre de la voie, qui sera finalement aménagée en chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) au lieu-dit La Martinais à Saint-Péran. L'emprise au sol s'est avérée insuffisante pour la mise en œuvre du projet initial.
- Modifications à apporter sur un cheminement à Treffendel, suite à un bornage amiable pour les propriétaires des parcelles AD148 et AD149.
- Ajout d'un revêtement de surface entre le lieu-dit La Martinais et le lieu-dit Bon avis, à Saint-Péran, sur un revêtement jugé finalement peu carrossable.

Pour le lot n° 2, les travaux du lot n°2 doivent démarrer au printemps 2023. Plusieurs modifications ont été apportées pour s'adapter et alléger le quantitatif de panneaux :

- Adaptations du quantitatif de panneaux, jugé trop important et impactant pour le paysage : réduction de la quantité de panneaux « partageons la voie »
- Adaptations des quantités et du type panneaux de jalonnement cyclable
- Modifications sur la passerelle prévue à l'étang de Trécouët entre Plélan-le-Grand et Saint-Péran pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite
- Ajout de panneaux type B7b « interdiction de circuler pour les véhicules motorisés » avec panneaux d'ayant droits, dans le but de dissuader les véhicules motorisés d'emprunter les itinéraires cyclables (non prévu initialement)
- Modifications au lieu-dit la Martinais à Saint-Péran et le passage en CVCB : pas de pose de potelets bois séparatifs, mise en place d'un marquage au sol pour délimiter les rives de la CVCB.
- Diminution du nombre de barrières initialement prévues afin de ne pas entraver la circulation d'engins agricoles sur les chemins d'exploitation

Il vous est proposé la passation d'un avenant n°1 au lot n°1-VRD pour un montant en moins-value de 9 135,00 euros hors taxes. Le montant initial du marché de 315 194 ,60 euros hors taxes serait modifié à 306 059,60 euros hors taxes après avenant n°1, soit une diminution de 2,90 %.

Il vous est proposé la passation d'un avenant n°1 au lot n°02- Signalisations et mobiliers pour un montant en moins-value de 40 291,48 euros hors taxes. Le montant initial du marché de 158 587,99 euros hors taxes serait modifié à 118 296,51 euros hors taxes après avenant n°1, soit une diminution de 25,41 %.

Les modifications aux travaux représentent une diminution globale de 10,43 % soit - 49 426,48 euros hors taxes pour un montant initial de 473 782,59 euros hors taxes (hors mission de maîtrise d'œuvre).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les avenants au lot n°1-VRD et au lot n°2-Signalisations et mobiliers concernant les travaux d'aménagement d'itinéraires cyclables, aux conditions exposées.

**PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)
VALIDATION DU MEMOIRE EN REPOSE SUITE AUX AVIS TECHNIQUES ET A LA
CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE RAPPORT DU PLAN CLIMAT 2023-2028**

Vu les statuts de la communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-992 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) promulguée le 17 août 2015,

Vu la mission d'élaboration du PCAET confiée au Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande par délibération du 23 janvier 2017,

Vu la validation du diagnostic du PCAET par délibération du 11 juin 2018,

Vu la validation de la stratégie du PCAET par délibération du 31 mai 2021,

Vu la validation du programme d'action du PCAET par délibération du 08 novembre 2021,

Vu l'arrêt du projet de PCAET, en vue de son instruction, par délibération du 4 avril 2022,

Vu la validation des modalités de la consultation publique par délibération du 19 septembre 2022.

Madame la Vice-présidente en charge de la transition écologique et de la mobilité informe l'assemblée que le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial a été arrêté par délibération en date du 4 avril 2022.

1. Avis formulés par les Personnes Publiques Associées

Conformément à la procédure réglementaire, le projet de PCAET a été transmis pour avis à l'État et à la Région Bretagne, ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) au titre de l'article R. 122-17 du Code de l'Environnement.

Au terme de la procédure d'instruction,

- la **Mission Régionale d'Autorité environnementale** a rendu un avis qui n'est ni favorable, ni défavorable au projet du PCAET et qui ne porte pas sur son opportunité. L'avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.
- Le **Préfet de Région** a salué le projet de PCAET qui constitue un document riche, à l'ambition stratégique affirmée. A cet avis, un avis technique des services de l'État a été formulé, portant sur le projet de PCAET au regard des objectifs de développement durable et sur la procédure et la forme du PCAET.
- L'avis de la **Région Bretagne** est réputé favorable à défaut de notification écrite dans le délai imparti de deux mois, suite à la réception du projet de PCAET le 26 avril 2022.

Les principales observations sont les suivantes :

- Mieux territorialiser les enjeux et les potentiels de la communauté de communes compte tenu de ses dynamiques et de sa trajectoire de développement spécifiques ;
- Consolider l'expression de la stratégie, dans ses dimensions communes au pays de Brocéliande comme dans celles spécifiques à l'intercommunalité, en clarifiant les options choisies et le niveau d'effort envisagé ;
- Mieux articuler le contenu du programme d'action à la mise en œuvre et au déploiement dans le temps de la stratégie retenue ;

- Compléter le dispositif d'évaluation et de suivi pour garantir le pilotage et la continuité de la démarche de planification dans le temps.

2. Réponses aux avis formulés par les Personnes Publiques Associées

Le mémoire en réponse aux avis formulés sur le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial, annexé à la présente délibération, présente une analyse des différents points et apporte les réponses ou propositions de modifications des pièces du PCAET et de l'évaluation environnementale. Concernant le niveau d'ambition et les sujets complémentaires à aborder, il est proposé de suivre les recommandations de l'État et de la MRAe pour ainsi amender les parties du rapport du PCAET (diagnostic, programme d'action, etc) lors du bilan à mi-parcours.

Tout comme les deux autres EPCI, Brocéliande Communauté utilisera la plateforme de l'ADEME « territoires en transitions » comme dispositif de suivi des actions, permettant aussi d'évaluer simultanément les politiques de climat-air-énergie et d'économie circulaire (le programme « Territoire Économe en Ressources » étant suivi aussi via cet outil), ainsi que de suivre les indicateurs selon des référentiels nationaux.

3. Avis formulés lors de la consultation du public

Une consultation du public a été organisée du 17 octobre au 30 novembre 2022 inclus, à la fois par voie électronique sur le site internet de Brocéliande Communauté, et par voie papier sur trois sites : au siège de Brocéliande Communauté, à la mairie de Bréal-sous-Montfort et à la mairie de Plélan-le-Grand. Un registre dématérialisé ou papier a ainsi été proposé pour recueillir les observations du public.

La consultation publique de Brocéliande Communauté a cependant été reconduite pour 30 jours supplémentaires en raison d'un défaut de pièces mises à disposition dans le dossier de consultation numérique. Le délai de consultation publique a donc été prolongé jusqu'au 30 décembre 2022 inclus.

Ce dispositif a permis l'enregistrement de 12 contributions (32 à l'échelle du pays de Brocéliande)

Parmi ces observations, 5 portaient sur la thématique agricole, 3 sur la procédure de consultation, 1 sur la biodiversité en lien avec le développement de l'éolien et 2 abordaient plusieurs thématiques.

L'une des contributions sur la thématique agricole a été formulée par la Chambre d'Agriculture de Bretagne, demandant à ce que les objectifs de diminution de GES du secteur agricole soient réévalués. Suite à un échange en janvier 2023, entre la Chambre et les élus des trois EPCI, un courrier en réponse sera transmis, prenant en considération les remarques de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne et modifiant ainsi l'objectif de diminution d'émissions de GES.

4. Mémoire en réponse aux avis formulés lors de la consultation du public

Le mémoire en réponse aux avis formulés sur le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial, apporte les réponses aux contributions déposées par le public.

Suite à l'échange entre les parties prenantes (Comité Restreint et Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne), l'objectif stratégique spécifique au secteur agricole a été revu d'un commun accord. Cette révision intervient avant l'évaluation à mi-parcours du PCAET. Pour rappel, l'objectif inscrit pour le secteur agricole est celui du scénario « élevé » à l'horizon 2050, soit -75% d'émissions de gaz à effet de serre. Les échanges se sont appuyés sur les objectifs chiffrés et scénarios suivants :

Secteur Agriculture		Tendance					
		2016 (base)		2030		2050	
Scénarios		GWh	t _{éq} CO ₂	GWh	t _{éq} CO ₂	GWh	t _{éq} CO ₂
Tendanciel	<i>Calqué sur la stratégie SNBC 1</i>	108	381 508	-7%	-6%	- 33%	- 41%
Médian	<i>Calqué sur la LTECV</i>	108	381 508	- 19%	- 13%	- 74%	- 51%
Élevé	<i>Calqué sur la stratégie NégaWatt</i>	108	381 508	- 23%	- 21%	- 87%	- 75%

A l'issue des échanges, un accord sur l'ambition est convenu : le scénario ainsi retenu pour le secteur agricole est le scénario du SRADDET se rapprochant du scénario « médian » proposé initialement dans la stratégie ci-dessus soit :

- - 34% à horizon 2040
- - 49% à horizon 2050

5. Diffusion du mémoire en réponse et intégration des modifications

Mme la Vice-présidente propose, dans le mémoire en réponse, les réponses validées par Brocéliande Communauté quant aux observations reçues, à la fois de la MRAe, des services de l'État et du public, sur le rapport du Plan Climat. Ces réponses ont été présentées :

- Pour avis partagé aux 3 intercommunalités, lors du Comité restreint du PCAET (instance dédiée à la coopération entre les trois EPCI sur la gouvernance des 3 Plans Climat), le 8 décembre 2022, apportant validation des réponses à formuler, ou le cas échéant des modifications et précisions à prendre en compte sur certaines observations ;
- Pour avis, à la Commission Transition Écologique et Mobilités, le 10 janvier 2023, émettant un avis favorable.

Comme le prévoit la LTECV de 2015, le mémoire en réponse en lieu et place du rapport de la consultation publique est consultable sur le site internet de Brocéliande Communauté à compter de la notification de la présente délibération.

En cohérence avec le mémoire en réponse, les modifications seront intégrées aux documents relatifs au PCAET, lors du bilan à mi-parcours (soit à n+3 de l'approbation du PCAET), sauf pour l'objectif stratégique de diminution des émissions de GES agricoles complété en conséquence dans le rapport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de VALIDER le mémoire en réponse présenté et joints en annexe,
- de VALIDER la révision de l'objectif stratégique de diminution des émissions de GES agricoles,
- de COMPLÉTER en conséquence le rapport du PCAET sur l'objectif de diminution des GES agricoles, suivant la trajectoire du SRADDET et se rapprochant du scénario « médian »,
- de DIFFUSER le mémoire en réponse par voie électronique sur le site internet de Brocéliande Communauté pendant un an à compter de la notification de la présente délibération.

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Approbation du rapport du projet de Plan Climat Air Energie Territorial 2023-2028

Vu les statuts de la communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-992 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) promulguée le 17 août 2015,

Vu la mission d'élaboration du PCAET confiée au Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande par délibération du 23 janvier 2017,

Vu la validation du diagnostic du PCAET par délibération du 11 juin 2018,

Vu la validation de la stratégie du PCAET par délibération du 31 mai 2021,

Vu la validation du programme d'action du PCAET par délibération du 08 novembre 2021,

Vu l'arrêt du projet de PCAET, en vue de son instruction, par délibération du 4 avril 2022,

Vu la validation des modalités de la consultation publique par délibération du 19 septembre 2022.

Vu la validation du mémoire en réponse proposée au présent conseil communautaire du 27 février 2023.

Madame la Vice-présidente en charge de la transition écologique et de la mobilité expose à l'assemblée que la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 désigne les EPCI de plus de 20 000 habitants comme coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire et qu'à ce titre, ils doivent élaborer un Plan Climat Air Énergie Territorial.

Conscientes des menaces engendrées par le changement climatique, et persuadées que les leviers d'action se situent d'abord à l'échelle locale, les trois EPCI ont souhaité élaborer un Plan Climat pour mettre en œuvre ce projet territorial de développement durable disposant un double objet :

- la lutte contre le changement climatique, par l'atténuation des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et la réduction des consommations d'énergie,
- l'adaptation aux changements en cours et à venir, pour rendre le territoire plus résilient.

Celui-ci doit s'appliquer à toutes les activités du territoire et est établi pour une durée de six ans.

1. Rappel de la démarche d'élaboration du PCAET de Brocéliande Communauté

Pour rappel, les trois conseils communautaires de Brocéliande Communauté, Montfort Communauté et la Communauté de communes Saint-Méen-Montauban ont décidé de confier en 2017 au Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande l'élaboration du diagnostic et de la stratégie commune d'un Plan Climat Air Énergie Territorial et de son Évaluation Environnementale et Stratégique (EES).

Le diagnostic puis la stratégie ont été réalisés en 2018, 2019 et 2020.

Les instances de gouvernance mises en place pour finaliser le PCAET ont évolué en 2020, depuis le nouveau mandat.

Ainsi, dès janvier 2021, les trois collectivités se sont accordées sur un scénario commun de construction du programme d'action qui soit « *a minima, efficace et pragmatique* », visant un

dépôt du document finalisé dans un délai court (fin d'année 2021), mais répondant aux objectifs réglementaires et permettant la mise en place d'actions significatives.

Pour cela, l'écriture des programmes d'action communautaires s'est fondée sur une réflexion à la fois à l'échelon communautaire via une instance propre à chaque EPCI et sur une commission PCAET, mise en place à l'échelle du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande.

2. Les enjeux principaux du diagnostic territorial Climat Air Énergie

Pour répondre aux enjeux identifiés par le diagnostic, et en tenant compte des objectifs fixés au niveau national et régional, les trois EPCI du pays de Brocéliande se sont fixés des objectifs de réduction des consommations d'énergie et des émissions des GES, ainsi que des objectifs de développement de la production d'énergie renouvelable.

Le programme d'action, constitué de 38 actions cadres pour Brocéliande Communauté, se décline autour de 7 orientations stratégiques :

- Orientation 1 : La performance énergétique du parc bâti et des équipements : une priorité pour réduire rapidement et efficacement les besoins en énergie et les émissions de GES
- Orientation 2 : Réduire la dépendance à la voiture et à la mobilité carbonée
- Orientation 3 : Les énergies renouvelables : vers un territoire autonome et peu émetteur en 2050
- Orientation 4 : L'agriculture et la filière bois, piliers fondamentaux de la transition écologique du territoire
- Orientation 5 : L'écoresponsabilité, maître mot des pratiques quotidiennes
- Orientation 6 : Le territoire face aux nouveaux enjeux : répondre aux défis de l'adaptation et de la résilience
- Orientation 7 : Une gouvernance efficace et une évaluation régulière pour un territoire agile

3. Étapes de la procédure

À l'issue des temps de travail ponctués à la fois de comités de pilotage, d'ateliers de concertation et d'expertises, le projet de PCAET a été arrêté en conseil communautaire le 4 avril 2022, puis transmis aux autorités compétentes pour avis. La Région Bretagne, le Préfet de Région, les services de l'État et la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ont retourné leur avis en juillet 2022.

Brocéliande Communauté a rédigé un mémoire répondant synthétiquement aux recommandations et observations émises dans ces avis, et recensant les modifications qu'il faudra apporter au projet de PCAET suite à ceux-ci.

Le projet de PCAET a ensuite été mis à la disposition du public du 17 octobre au 30 novembre 2022 inclus, en vue de recueillir les observations et propositions du public. Suite à un défaut dans la procédure de consultation, Brocéliande Communauté l'a prolongé de 30 jours supplémentaires jusqu'au 30 décembre 2022 inclus.

Les observations du public et la réponse de la collectivité à chacune d'elles, sont présentées dans le mémoire en réponse en lieu et place du rapport de la consultation. Il sera diffusé sur le site internet de la Communauté de communes pendant une durée d'un an, à compter de la notification de la délibération relative à la validation de ce mémoire.

La version finale du Plan Climat Air Énergie Territorial de Brocéliande Communauté, pour la période 2023-2028, comprend les pièces suivantes :

1. Le rapport complet de PCAET version modifiée ;
2. L'avis de la MRAe et des services de l'État sur le projet de PCAET ;
3. Le mémoire en réponse aux avis formulés par l'État, la MRAe et le public ;
4. L'Évaluation Environnementale et Stratégique ;
5. La déclaration environnementale ;
6. Note d'information ;

4. Conclusion

Le travail ainsi mené permet de proposer au conseil communautaire la version finale du PCAET. Son contenu a été modifié par rapport à la version projet arrêtée en avril 2022 de façon à prendre en compte l'avis de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne.

Une fois approuvé, le PCAET est mis en œuvre pour six ans, sur la période 2023-2028.

Conformément au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Énergie Territorial, un bilan à mi-parcours sera réalisé après trois années de mise en œuvre du PCAET et une évaluation finale sera réalisée au bout de six ans.

Le PCAET approuvé par le conseil communautaire sera déposé sur la plateforme informatique et mis à disposition du public à compter de la notification de la présente délibération, à l'adresse suivante : <https://www.territoires-climat.ademe.fr>. Il sera aussi transmis aux services de l'État pour contrôle de légalité.

Les différentes instances, notamment le comité restreint réunissant les 3 EPCI, et les commissions communautaires dédiées seront sollicitées régulièrement, de manière transversale pour garantir la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PCAET. Le suivi-évaluation pourra le cas échéant faire évoluer le programme d'action et l'enrichir des nouveaux projets initiés par les EPCI ou leurs partenaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'APPROUVER le Plan Climat Air Énergie Territorial de Brocéliande Communauté pour la période 2023-2028 et les documents le constituant
- d'AUTORISER la signature de tous les documents afférents à cette démarche.

Urbanisme, habitat, planification, déchets

Rapporteur : Eric Thomas

PROJET URBAIN PARTENARIAL DU LANDIER SUR LA COMMUNE DE SAINT-THURIAL

Annulation de la convention et du périmètre afférents

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN)

Vu les articles L.332-11-3, L332-11-4 et L 332-15 et R332-25-1 à R332-25-3 du Code de l'urbanisme

Vu la délibération n° 088 du 16 décembre 2021 du conseil municipal de Saint-Thurial

Vu la délibération n° 2022-005 du 24 janvier 2022 du conseil communautaire

Vu la délibération du 08 février 2023 du conseil municipal de Saint-Thurial sollicitant l'annulation de la convention de PUP du secteur du Landier

Monsieur le Vice-président en charge de l'urbanisme, de l'habitat, de la planification et des déchets rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2022-005 du 24 janvier 2022, et suite à la sollicitation du conseil municipal de Saint-Thurial, le conseil communautaire a voté l'instauration d'un périmètre du Projet Urbain Partenarial (PUP) et autorisé la signature d'une convention de PUP avec l'aménageur, BATI AMÉNAGEMENT BRETAGNE, sur les parcelles cadastrées section ZT n°34, 35 et 118 situées aux lieux-dits « Les Champs » et « Les Coudraies » en vue du projet de lotissement sur le secteur du Landier.

Cet outil permettait la prise en charge financière d'une partie de la réalisation des équipements publics nécessaires afin de répondre aux besoins générés par les futurs logements.

Pour rappel, la convention prévoit que la participation de BATI AMÉNAGEMENT BRETAGNE au coût des équipements publics, estimée à 411 000 euros HT, soit versée concomitamment à la signature de l'acte authentique de vente du terrain d'assiette du lotissement et sous la condition suspensive de l'obtention du permis d'aménager, au plus tard le 30 novembre 2022. L'étude environnementale conduite dans le cadre du Permis d'aménager met en évidence un périmètre plus important de zone humide que celui déclaré au moment de la vente.

Cette surface, non constructible, a pour conséquence la modification du programme d'aménagement prévu à la convention.

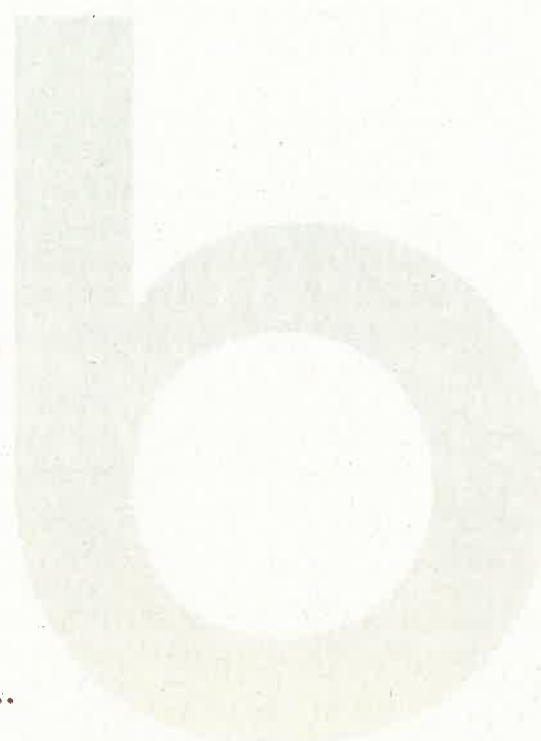
Le conseil municipal de Saint-Thurial n'ayant perçu aucune somme au titre de ladite convention de PUP, sollicite par conséquent le conseil communautaire de Brocéliande Communauté, seul organe compétent en matière de PUP, pour l'annulation du périmètre du PUP du Landier et de la convention afférente signée avec BATI AMENAGEMENT.

Monsieur le Vice-président précise que l'article 11 de la convention de PUP portant sur les clauses résolutoires stipule la résolution de plein droit de la convention en cas de non obtention du permis d'aménager ou de la non résolution du programme d'aménagement dans les deux ans de la signature.

Dans le cas présent, la modification du programme d'aménagement consécutive à l'étude environnementale permet de donner suite à la demande du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'AUTORISER l'annulation de la convention de PUP annexée à la délibération du conseil communautaire du 24 janvier 2022
- d'AUTORISER, par extension, l'annulation du périmètre de Projet Urbain Partenarial appliqué sur le secteur du Landier, sur les parcelles précédemment citées
- de RETABLIR l'application de la Taxe d'Aménagement sur ce secteur
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette annulation.



Economie – emploi – agriculture

Rapporteur : Françoise Kerguelen en remplacement de Gérard Berrée

PARC D'ACTIVITE « HINDRE 3 » - BREAL-SOUS-MONTFORT

Vente d'un terrain au profit de la société roussin

Madame la 1^{ère} Vice-présidente informe l'assemblée que Brocéliande Communauté est en contact avec Monsieur ROUSSIN Stéphane, représentant de la Société ROUSSIN pour un projet d'acquisition d'un terrain sur le parc d'activité « Hindré 3 » situé à BREAL-SOUS-MONTFORT.

La société ROUSSIN, dont le siège social est situé aujourd'hui au 55, rue de Montfort à Bréal-sous-Montfort a pour activité la commercialisation, l'installation, l'entretien et la réparation des poêles et chaudières à granulés.

Actuellement locataire du bâtiment où est entreposé le matériel, l'acquisition de ce terrain permettra à l'entreprise, d'une part de disposer de son propre site de stockage et de poursuivre son développement. En 2022, quatre emplois ont été créés pour faire face à un surcroît d'activité.

Quant au local commercial situé 55, rue de Montfort, l'entreprise le conserve pour son showroom.

Dans le cadre de ce projet, Monsieur ROUSSIN Stéphane a donc sollicité la Communauté de communes pour une recherche de terrain situé sur la commune de Bréal-sous-Montfort, d'une surface d'environ 1000 m². Il est envisagé la construction d'un bâtiment d'environ 450 m² comprenant des bureaux et du stockage.

Aussi, suite au désistement de Mme BOBILLON Nathalie en date du 20 novembre 2022, il est proposé de céder à la société ROUSSIN ou à toute autre personne morale qui sera agréée, le lot portant le numéro 6-2a de la zone « Hindré 3 », cadastré YK numéro 250, représentant une surface de 1 195 m².

Compte tenu des prix pratiqués sur ce parc d'activité, la vente du lot n°6-2a est consentie au prix de 30 € HT le m², soit un montant total de 35 850 € HT (TVA applicable en sus : taux légal en vigueur ou TVA sur marge), conformément à l'avis des Domaines en date du 1^{er} décembre 2022.

La société ROUSSIN ou toute autre personne morale s'y substituant doit signer une promesse de vente afin de confirmer la réservation de ce terrain. Elle devra verser un acompte égal à 5% du prix total de vente Hors Taxes au moment de la signature de la promesse de vente. Il est à noter, en sus du prix de vente, que les frais de géomètre d'établissement du plan de vente, une quote-part des frais de dépôt des pièces du lotissement, les frais de notaire seront notamment à la charge de l'acquéreur. Ces frais seront réglés par l'acquéreur le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Les droits créés par la présente délibération sont consentis pour une durée limitée à dix-huit mois après acquisition de son caractère exécutoire. A l'issue de cette période, l'acte authentique de vente devra avoir été signé.

.....

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'ABROGER la délibération du conseil communautaire n°2020-137 du 14 décembre 2020 approuvant la vente du lot n°6-2a au profit de Mme BOBILLON Nathalie, suite au désistement de cette dernière en date du 20 novembre 2022
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à vendre un terrain cadastré YK numéro 250, portant le lot numéro 6-2a, d'une surface de 1 195 m², au profit de la société ROUSSIN, ou de toute autre personne morale s'y substituant, sur le parc d'activité « Hindré 3 » à Bréal-sous-Montfort, aux conditions ci-dessus exposées
- de FIXER le prix de vente dudit terrain à 30 € HT le m² (TVA applicable en sus ; taux légal en vigueur ou TVA sur marge), conformément à l'avis des Domaines, prix auquel vient s'ajouter notamment le remboursement des frais de géomètre d'établissement du plan de vente et une quote-part des frais de dépôt des pièces du lotissement
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avant-contrat et l'acte de vente correspondant auprès de l'étude notariale trente-cinq notaires et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.



PARC D'ACTIVITE « LES NOES » - PLELAN-LE-GRAND

Vente d'un terrain au profit de la société MAPHI IMMO

Madame la 1^{ère} Vice-présidente informe l'assemblée que Brocéliande Communauté est en contact avec Monsieur MASSART Yoann et Monsieur PHILAU Damien, représentant de la société MAPHI IMMO, dont le siège social est à Bréal-sous-Montfort, pour un projet d'acquisition d'un terrain sur le parc d'activité « les Noës » situé à Plélan-le-Grand.

Messieurs MASSART et PHILAU souhaitent, via ce projet d'acquisition, réaliser un bâtiment à usage locatif divisible en 2 cellules.

Dans le cadre de ce projet, Messieurs MASSART et PHILAU ont donc sollicité la Communauté de Communes pour une recherche d'un terrain situé sur la Commune de Plélan-le-Grand, d'une surface d'environ 1 500 m². Ils envisagent la construction d'un bâtiment d'une emprise d'environ 500 m² divisible en 2 cellules, comprenant des bureaux et une surface d'atelier et ou de stockage ainsi que des places de parking extérieures.

Ce projet s'inscrit dans la démarche de la collectivité de proposer aux entreprises, différentes offres immobilières sur le territoire, dans le cadre du parcours résidentiel des entreprises.

Aussi, il est proposé de céder à la société MAPHI IMMO ou à toute autre personne morale qui sera agréée, le terrain cadastré ZR numéro 250 et représentant une surface d'environ 1 520 m² étant précisé que la surface exacte reste à définir.

Compte tenu des prix pratiqués sur ce parc d'activité, la vente du terrain est consentie au prix de 14 € HT le m² (TVA applicable en sus : taux légal en vigueur ou TVA sur marge), conformément à l'avis des Domaines en date du 1^{er} décembre 2022.

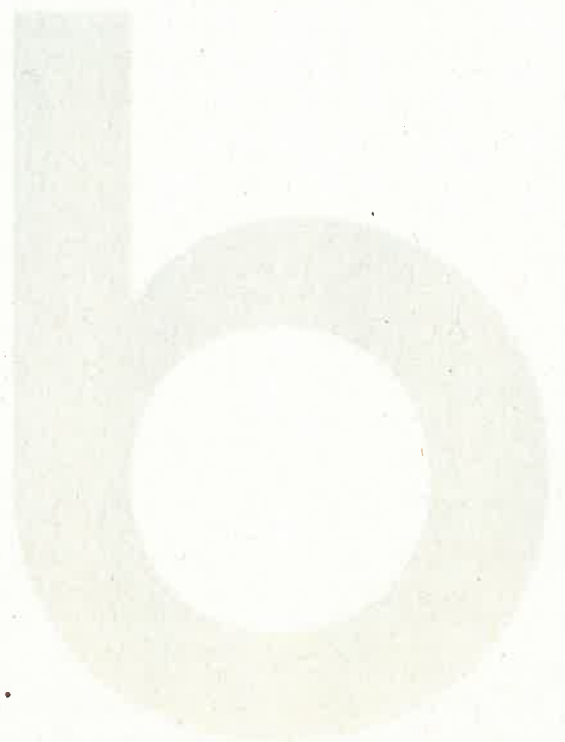
Messieurs MASSART et PHILAU ou toute autre personne morale s'y substituant signeront une promesse de vente afin de confirmer la réservation de ce terrain. Ils devront verser un acompte égal à 5% du prix total de vente Hors Taxes au moment de la signature de la promesse de vente. Il est à noter, en sus du prix de vente, que les frais de géomètre, une quote-part des frais de dépôt des pièces du lotissement si besoin était, les frais de notaire seront notamment à la charge de l'acquéreur. Ces frais seront réglés par l'acquéreur le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Les droits créés par la présente délibération sont consentis pour une durée limitée à dix-huit mois après acquisition de son caractère exécutoire. A l'issue de cette période, l'acte authentique de vente devra avoir été signé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'AUTORISER le Président ou son représentant à vendre un terrain cadastré ZR numéro 250, d'une surface d'environ 1 520 m², au profit de la société MAPHI IMMO, ou de toute autre personne morale s'y substituant, sur le parc d'activité « les Noës » à Plélan-le-Grand, aux conditions ci-dessus exposées avec mention dans l'acte authentique de cession dudit lot d'une clause anti-spéculative d'une durée maximale de cinq ans

- de FIXER le prix de vente dudit terrain à 14 € HT le m² (TVA applicable en sus ; taux légal en vigueur ou TVA sur marge), conformément à l'avis des Domaines, prix auquel vient s'ajouter notamment le remboursement des frais de géomètre et une quote-part des frais de dépôt des pièces du lotissement
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avant-contrat et l'acte de vente correspondant auprès de l'étude notariale Maîtres PICHEVIN-BOUEDO, et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.



PARC D'ACTIVITE « LES NOES » - PLELAN-LE-GRAND AUTORISATION DE MANDAT POUR LA VENTE DES BUREAUX-RELAIS

Sursis a délibérer

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente rappelle à l'assemblée que la collectivité est propriétaire d'un bâtiment relais à usage de bureaux, cadastré ZR 291, situé dans le parc d'activité Les Noës à Plélan-le-Grand.

Ce bâtiment d'une surface d'environ 234 m² composé de 6 bureaux au rez-de-chaussée, 4 bureaux à l'étage avec 1 salle de réunion et 40 places de stationnement, est loué depuis 2010 à différentes entreprises. En 2020, l'une des entreprises occupant la majeure partie du bâtiment a sollicité la collectivité pour l'acquérir.

Afin de faciliter le parcours résidentiel des entreprises et comme ce fut le cas pour les ateliers relais, des échanges ont été dès lors engagés avec cette entreprise. Après validation au sein de la commission « Economie – Emploi – Agriculture » du 24 février 2022, la vente du bâtiment a été proposée au prix de 370 000 €, conformément à l'avis du Domaine du 1^{er} août 2019, actualisé le 11 mai 2022.

En décembre 2022, l'entreprise a informé la collectivité de sa décision de renoncer à acquérir le bâtiment. Aussi, il est proposé de confier la vente du bâtiment à des professionnels de l'immobilier et notamment de l'immobilier d'entreprises. A ce titre, la collectivité a sollicité 3 agences spécialisées et l'étude notariale de Plélan-le-Grand.

Seule 1 agence spécialisée, l'immobilière d'entreprises, et l'étude notariale ont répondu à la sollicitation.

Il est donc proposé de donner mandat de vente sans exclusivité ou mandat simple à ces 2 professionnels de l'immobilier, suivant les conditions de prix énoncées ci-dessus, étant précisé que les frais de négociation seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- De SURSEOIR A DÉLIBERER et de reporter ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire considérant que, contextuellement, la situation de départ est différente, l'acquéreur potentiel n'ayant pas donné suite à la proposition d'achat.

Le conseil demande que ce point soit revu en commission économie et que la question du maintien d'un immobilier d'entreprises à l'ouest du territoire fasse l'objet d'un nouvel examen.

DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT

Monsieur le Président informe que, depuis le 13 décembre 2021, il a, conformément à la délégation reçue du Conseil communautaire par délibération n°2020-45 du 29 juin 2020, signé les pièces suivantes :

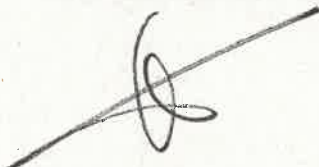
N° DP	Date	Organisme	Objet	Montant	Délégation
2022_198	01/02/2023	CDD Projet	Contrat de Projet Sancho du 01/02/2023 au 31/01/2024		Ressources humaines
2022_199	02/02/2023	ADAV	Achat DVD Réseau des Médiathèques	1 115,21 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2022_200	02/02/2023	ADAV	Achat DVD Réseau des Médiathèques	2 479,93 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2022_201	02/02/2023	ADAV	Achat DVD Réseau des Médiathèques	2 616,09 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2022_202	02/02/2023	Comme des Images	Création visuel Résidence artistes	1 175,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2022_203	08/02/2023	ARTAMUSE	Spectacle Semaine Petite Enfance	1 297,60 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2022_204	08/02/2023	Remplacement EAJE Plélan	Remplacement EAJE Plélan du 8 au 24 février		Ressources humaines
2022_209	16/02/2023	BIMIER	Cartes lecteurs Réseau des Médiathèques	1 470,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2022_210	16/02/2023	OELIATEC	Maintenance des Désherbeuses	1 300,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2022_211	16/02/2023	PAGADOY Gaëlle	Accompagnement santé et accueil inclusif EAJE Plélan	1 200,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2022_212	17/02/2023	Commune de Plélan le grand	Fonds de concours thématiques : tranche 2 de la maison de l'enfance et des services	137 114,00 €	Fonds de concours
2022_213	21/02/2023	Self Signal	Signalétique Parcs d'activité : Le Breil/ Les Noës/ Le Hindré 3	1 150,41 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2022_214	21/02/2023	Enedis	Travaux de raccordements électriques	9117,19 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2022_215	21/02/2023	SCOB	Travaux hors marché le Repaire	3990,50	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2022_216	21/02/2023	Alexandre Métallerie	Fourniture et pose d'abris à vélos	36 641,99 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2022_217	21/02/2023	Micro-C	Logiciels Adobe Communication et Mobilité	1 763,76 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2022_218	01/03/2023	CDD EAJE Plélan	Contrat Séguin du 01/03/2023 au 28/02/2025		Ressources humaines

Il fait également état des déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) signées sur la période du 31 janvier 2023 au 27 février 2023.

Séance levée à 23 h 16

La secrétaire de séance

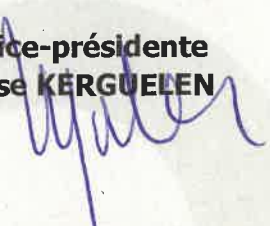
Fabienne SAVATIER



**Vu et adopté
le 2 mars 2023**

Pour le Président empêché

**La 1^{ère} Vice-présidente
Françoise KERGUELEN**



**brocëliande
communauté**

